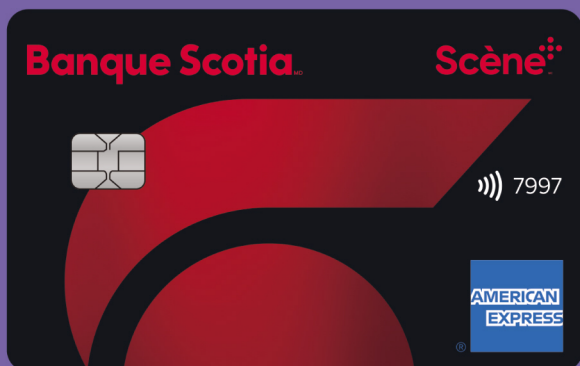


Carte American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD*} Trousse de bienvenue

Des moments mémorables
vous attendent.



Scène

Banque Scotia

Bienvenue!.....	03
Avantages de la carte American Express^{MD}	04
Programme Scène+	06 - 11
Aperçu et modalités du programme Scène+	12 - 15
Assurances	16 - 17
Coordonnées	18
Engagement de la Banque Scotia en matière de confidentialité.....	19

Merci d'avoir choisi et accepté la carte American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD*}.

Vous obtiendrez désormais des points de récompenses et profiterez d'une gamme d'assurances et d'avantages exclusifs par American Express^{MD}.

Commencez par activer votre carte.

Allez à banquescotia.com/activationcartecredit ou composez le 1-800-806-8600.

Activez votre accès à Scotia en direct et aux services bancaires mobiles pour :

- consulter, en temps réel, le solde de votre compte, ainsi que vos opérations traitées et en attente;
- établir des InfoAlertes Scotia pour être informé lorsque des opérations sont effectuées sur votre compte;
- établir le service de relevés électroniques pour obtenir un accès en ligne sécurisé et instantané à vos relevés mensuels;
- ajouter des titulaires de carte à votre compte de carte de crédit¹;
- établir des prélèvements automatiques.

Téléchargez l'appli mobile de la Banque Scotia à partir de l'App Store ou de Google Play.



Offres American Express^{MD†}

Vos achats courants peuvent vous rapporter plus grâce aux offres American Express². Que ce soit au restaurant, en voyage ou dans les boutiques, les occasions sont nombreuses. C'est facile de profiter des offres de récompenses de votre carte. Pour commencer, visitez le site americanexpress.com/canada/scotiabank/fr.

Amex Experiences

Profitez des avantages pour les titulaires de carte avec Amex^{MD} Experiences, comme un accès prioritaire au Budweiser Stage³ et aux salons American Express⁴.

Les Amex^{MD} Experiences comprennent :

- le service Avant-première^{MD} : achetez des billets en prévente pour les concerts, les pièces de théâtre, les restaurants et les événements spéciaux les plus populaires⁶;
- les billets exclusifs du service Avant-première^{MD} : obtenez une série de billets réservés aux titulaires de carte, même après la mise en vente au public;
- profitez d'un éventail d'offres et d'événements spéciaux réservés aux titulaires de la carte⁶.

Pour consulter les dernières offres de divertissement, visitez www.americanexpress.ca/experiences

Économisez sur la location de véhicules

En tant que titulaire d'une carte American Express de la Banque Scotia, vous pouvez obtenir une réduction allant jusqu'à 25 % du tarif de base dans les agences de location AVIS et Budget participantes au Canada et aux É.-U. lorsque vous payez avec votre carte American Express de la Banque Scotia⁷.

Chez AVIS, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site **avis.com/AMEXbanquescotia** ou par téléphone au **1-800-321-3652**. Veuillez utiliser le code **C231400**, valide dans le monde entier, pour bénéficier d'une réduction dans une agence AVIS.

Chez Budget, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site **budget.com/AMEXbanquescotia** ou par téléphone au 1-800-268-8970. Veuillez utiliser le code de réduction Budget **A363306**.

Passez à l'avant-scène avec le programme de récompenses Scène+.

Grâce à votre carte American Express de la Banque Scotia, vous êtes automatiquement membre du programme Scène+^{MC}, qui vous offre de meilleures récompenses et des façons plus simples et intéressantes d'accumuler et d'échanger des points.

Profitez d'une foule de récompenses : voyages, cartes-cadeaux, articles électroniques dernier cri, crédit sur votre relevé et bien plus. Vous obtenez des points Scène+ chaque fois que vous utilisez votre carte pour régler vos achats courants⁸.

Pour obtenir tous les détails du programme Scène+, y compris les moyens d'accumuler des points, consultez les modalités du programme à **sceneplus.ca**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre carte et Scène+, consultez les conditions qui s'y rapportent dans les modalités du programme Scène+.

Pour en savoir plus au sujet du programme Scène+ et de ses avantages, allez à sceneplus.ca ou appelez au 1-866-586-2805.

Voici comment obtenir des points Scène+ avec votre carte American Express de la Banque Scotia⁹

3X les points

Obtenez 3X les points pour chaque 1 \$ d'achats admissibles dans les épiceries participantes, y compris Sobeys, Safeway, IGA, Foodland, Foodland & Co-op participants, FreshCo, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, Rachelle Béry, Les Marchés Tradition, Voilà par Sobeys, Voilà par Safeway et Voilà par IGA.

2X les points alimentation

Obtenez 2X les points pour chaque 1 \$ d'achats dans les restaurants, les comptoirs de restauration rapide, les débits de boisson et les autres épiceries admissibles. Comprend les services de livraison de repas et les abonnements aux services de repas prêts à cuisiner.

2X les points divertissement

Obtenez 2X les points pour chaque 1 \$ d'achats admissibles dans un établissement de divertissement, y compris les cinémas, les théâtres et les billetteries.

2X les points diffusion en continu

Obtenez 2X les points pour chaque 1 \$ d'achats admissibles auprès de certains services de diffusion en continu.

2X les points déplacements

Obtenez 2X les points pour chaque 1 \$ d'achats admissibles d'essence et de transports publics.

Obtenez 1 point SCÈNE+ pour chaque 1 \$ dépensé sur tous les autres achats admissibles.

ASTUCE : Utilisez votre carte de membre Scène+ et payez avec votre carte American Express de la Banque Scotia pour obtenir encore plus de points auprès de nos partenaires, dont Cineplex[®], Voyage Scène+, administré par Expedia, Scène+ Rakuten[®], ainsi que dans les épiceries participantes et dans plus de 700 restaurants. Vos points ne viendront jamais à échéance tant que vous serez titulaire de la carte⁸.

Avec l'application Scène+, vous avez accès à votre carte Scène+, au solde de vos points, à des récompenses et bien plus encore.

Vous pouvez vérifier le solde de vos points en ligne avec :

- l'appli Scène+ : Téléchargez l'appli mobile à partir de l'App Store ou de Google Play
- le site Web Scène+ (sceneplus.ca)
- l'appli mobile de la Banque Scotia
- Scotia en direct à banquescotia.com

Voyages

Partez à l'aventure avec Voyage Scène+, administré par Expedia¹⁰.

Avec Voyage Scène+, administré par Expedia, utilisez votre carte American Express de la Banque Scotia ou vos points Scène+ pour payer vos réservations d'hôtel et de voitures de location et obtenez 3 points Scène+ pour chaque dollar (CA) dépensé. Les points peuvent être échangés, en totalité ou en partie, contre des billets d'avion, des voitures de location et des séjours à l'hôtel. En outre, vous profitez d'un éventail d'options pour utiliser vos points pour faire vos réservations ou vos achats de voyage.

Vous pouvez faire vos réservations en ligne ou par téléphone.

Pour réserver en ligne :

- Connectez-vous à votre compte Scène+ sur sceneplus.ca.
- Planifiez votre voyage avec Voyage Scène+, administré par Expedia.
- Utilisez vos points, votre carte American Express de la Banque Scotia ou une combinaison des deux pour faire vos réservations.

Pour réserver par téléphone :

- Appelez au 1-800-419-8586 (disponible en tout temps, des frais s'appliquent).

Voyagez avec vos points Scène+¹¹.

Le programme Scène+ vous offre toute la souplesse nécessaire pour réserver vous-même votre voyage, auprès de n'importe quel site, fournisseur ou voyageur. Vous disposez ensuite de 12 mois, après la date de votre achat, pour appliquer vos points à votre achat grâce à l'option « Échange de points contre un voyage ».

C'est facile!

- Utilisez votre carte American Express de la Banque Scotia pour faire vos réservations.
- Attendez que votre achat soit porté à votre compte de carte.
- Ouvrez une session sur sceneplus.ca et utilisez vos points pour couvrir votre achat de voyage.

Pour en savoir plus sur la façon d'échanger vos points Scène+ contre un voyage, appelez au 1-866-586-2805.

En plus des voyages

Grâce à Scène+, échangez facilement vos points pour profiter d'offres exclusives ou vivre des expériences mémorables, seul ou en famille.

Articles et cartes-cadeaux - Faites vos achats en ligne avec Scène+ Rakuten® et obtenez jusqu'à 20 % de remise supplémentaire en points sur vos achats admissibles auprès de commerces partenaires. Échangez vos points contre des articles technos dernier cri dans les catalogues Apple et Best Buy™ ou contre des cartes-cadeaux de plus de 60 détaillants à l'échelle nationale.

Restaurants - Échangez vos points dans plus de 700 restaurants partenaires, dont Swiss Chalet[‡], Harvey's[‡], Montana's[‡] et plusieurs autres.

Divertissements - Échangez vos points dans les cinémas Cineplex[◇], dans la Boutique Cineplex[◇], et dans les établissements The Rec Room[◇] et Playdium[◇].

Crédits¹² - Utilisez l'option «Échanger des points contre un crédit» pour recevoir un crédit sur le compte de votre carte American Express de la Banque Scotia.

N'oubliez pas de prendre connaissance des modalités du programme Scène+, disponibles à sceneplus.ca, pour obtenir tous les détails des avantages offerts par le programme.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme Scène+ et sur les façons d'échanger vos points, allez à sceneplus.ca ou appelez au 1-866-586-2805.

Aperçu du programme de fidélisation Scène+

Scène+ est un programme de récompenses administré par Scene Limited Partnership («Scene LP»), une société en commandite détenue par Scotia Loyalty Ltd., filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse, et Galaxy Entertainment Inc., filiale de Cineplex Entertainment LP. Dans le présent document, le programme de récompenses Scène+ est aussi appelé «Scène+», le «programme Scène+» ou le «programme». La société Scene LP est la seule responsable de la direction et de l'administration du programme.

Les modalités du programme Scène+ s'ajoutent à celles de toutes les autres ententes qui s'appliquent à votre carte American Express de la Banque Scotia (le «compte»). L'utilisation et la détention de votre carte American Express de la Banque Scotia sont régies par les modalités du Contrat de crédit renouvelable et de la Déclaration afférente à l'accord (le «contrat»), et par la Politique de confidentialité de la Banque Scotia. Vous acceptez de respecter ce contrat, dont une copie vous est fournie dans le présent document, où vous trouverez également de plus amples renseignements au sujet de l'Entente de confidentialité de la Banque Scotia.

En vous inscrivant au programme Scène+ (cela inclut l'inscription automatique due à l'obtention d'une carte American Express de la Banque Scotia) ou en accumulant des points (la définition de «points» est incluse plus loin), vous confirmez avoir lu et compris les modalités du programme Scène+, la politique de confidentialité Scène+, ainsi que le contrat qui s'applique à votre carte American Express de la Banque Scotia, et vous acceptez de vous conformer à toutes ces modalités. Vous reconnaissez que les conditions de l'entente relative à votre compte de carte American Express de la Banque Scotia et l'Entente de confidentialité de la Banque Scotia s'ajoutent aux conditions liées à votre carte de membre Scène+.

Exigences relatives au programme

Vous devez être titulaire d'une carte American Express de la Banque Scotia et d'un compte Scène+.

Inscription des membres

Nous procéderons à l'inscription et/ou à la liaison automatique de votre compte de membre Scène+ à votre carte American Express de la Banque Scotia conformément à la politique en matière de confidentialité de Scène+.

Entente et confidentialité Scène+

Votre participation au programme Scène+ est assujettie aux modalités du programme, dont vous pouvez obtenir une copie à sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions.

Afin de vous permettre de profiter des avantages du programme Scène+, la Banque Scotia partagera en continu avec Scene LP les renseignements qui suivent en lien avec les opérations passées à votre compte : la date et le montant de l'achat, le nom et l'emplacement du commerçant. La Banque Scotia peut recueillir auprès de Scene LP ou des partenaires offrant des récompenses d'autres données dont elle peut raisonnablement avoir besoin pour administrer ou offrir le programme Scène+, y compris les avantages qui en découlent, ou les partager avec eux. Scene LP peut utiliser vos renseignements (seuls ou avec d'autres renseignements qu'elle peut avoir) aux fins décrites dans la politique en matière de confidentialité de Scene LP, y compris vous envoyer des offres susceptibles de vous intéresser. En vertu de la politique en matière de confidentialité de Scene LP, celle-ci peut également partager certains de vos renseignements personnels (y compris vos coordonnées, votre genre, votre date de naissance et votre historique d'échange de points) avec certains partenaires offrant des récompenses pour qu'ils puissent vous proposer des expériences et des offres enrichissantes et personnalisées, conformément à leurs politiques de confidentialité.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de Scene LP en matière de respect de la vie privée, consultez la politique de confidentialité de Scène+ à sceneplus.ca/fr-ca/privacy ou communiquez avec Scene LP au 1-866-586-2805.

Autres renseignements importants au sujet du programme Scène+

Votre compte Scène+ pourrait être fermé par Scène+ si vous n'avez pas utilisé votre carte de membre Scène+ pour accumuler et échanger des points ou effectuer d'autres opérations liées aux récompenses pendant une période de plus **de 24 mois consécutifs, sauf** si vous êtes titulaire d'une carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia vous donnant droit à des points Scène+, comme le compte American Express de la Banque Scotia (le «compte») et si celui-ci est en règle.

Si votre compte Scène+ est fermé, vous perdrez tous les points Scène+ inscrits à votre compte Scène+. Il n'est pas possible d'obtenir des points Scène+ avec un compte de la Banque Scotia si celui-ci n'est pas lié à votre compte de membre Scène+, sauf là où la loi l'interdit. Tel qu'il est exigé par la loi, vous recevrez un avis écrit de Scene LP si votre compte Scène+ est fermé.

Accumuler des points sur vos achats

Tout membre Scène+ qui est titulaire d'une carte American Express de la Banque Scotia recevra des points Scène+ sur les achats portés à son compte lié à une carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia (le «compte») admissible au programme Scène+, pourvu que le compte lié à la carte soit associé à son compte de membre Scène+ par la Banque Scotia. Les points Scène+ sont calculés sur les achats effectués avec la carte, moins les retours («achats nets»). Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds (incluant les transferts de solde, les Chèques de Carte de crédit Scotia^{MD} et les opérations en quasi-espèces), les frais d'intérêt, les frais de carte et autres frais, les paiements, les retours d'achats, les remboursements et autres crédits semblables.

Le titulaire principal et les cotitulaires reçoivent des points Scène+ pour les achats portés à la carte liée à leur propre compte de membre Scène+. Tous les achats effectués par les titulaires additionnels ajouteront des points au compte du titulaire principal.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les moyens d'accumuler des points avec votre carte, consultez la section Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia comprise dans les modalités du programme Scène+.

Allez à sceneplus.ca ou appelez au 1-866-586-2805 pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme Scène+.

Protections d'assurance offertes avec votre carte

Nouvelle assurance pour appareils mobiles¹³

Vous profiterez d'une assurance pour appareils mobiles qui couvre les tablettes ainsi que les téléphones cellulaires et intelligents neufs lorsque ces appareils sont achetés à compter du 1^{er} juillet 2022, pourvu que le prix intégral de votre nouvel appareil mobile soit porté à votre carte ou, si vous avez financé l'achat dudit appareil au moyen d'un forfait, que tous vos paiements de facture sans fil pour l'appareil en question soient portés à votre carte. Vous pouvez être couvert jusqu'à hauteur de 500 \$ si votre tablette, votre téléphone cellulaire ou votre téléphone intelligent est perdu, volé, accidentellement endommagé ou a subi une défaillance mécanique.

Assurance-achats et protection prolongée¹³

Presque tous les articles personnels achetés n'importe où dans le monde sont assurés en cas de vol, de perte ou de dommage, dans la mesure où l'achat a été entièrement réglé avec votre carte American Express de la Banque Scotia. La protection s'applique pendant 90 jours à compter de la date d'achat et s'ajoute à toute autre assurance, jusqu'à concurrence de 60 000 \$.

Pour la plupart des articles payés intégralement avec la carte American Express de la Banque Scotia, la garantie prolongée double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un an. Un article assorti d'une garantie de réparation de cinq ans ou plus offerte par le fabricant doit être inscrit à la protection prolongée dans l'année suivant l'achat.

Pour connaître en détail votre couverture d'assurance, consultez les certificats d'assurance joints à la présente trousse de bienvenue ou appelez au 1-877-391-7507.

Protection Carte de crédit Scotia (facultative)

Protéger l'avenir

Cette protection facultative peut fournir une aide financière à vous et à votre famille en remboursant le solde ou en couvrant les paiements mensuels de votre compte de carte de crédit à la suite de certains événements inattendus.

Vous pouvez choisir entre deux protections d'assurance :

Ensembles de protection	Protection de base	Protection complète
Prestations	• Indemnité en cas de décès • Prestations en cas de maladie grave • Prestation en cas d'hospitalisation	• Indemnité en cas de décès • Prestations en cas de maladie grave • Prestations en cas d'hospitalisation • Prestations en cas d'invalidité • Prestations en cas de perte d'emploi • Prestations en cas de grève ou de lockout

Pour en savoir plus, allez à **banquescotia.com/ca/fr/particuliers/assurance** et visitez la page Protection Carte de crédit Scotia.

Que vous soyez à la maison ou en voyage, vous avez accès à votre compte et aux renseignements sur votre compte par différents moyens :

Questions relatives à la carte : Allez à **banquescotia.com** ou appelez au **1-888-861-5526** (en tout temps).

Information sur les récompenses et les réservations :

- Allez à **sceneplus.ca**.
- Communiquez avec le Centre d'appel Scène+ au 1-866-586-2805 (du lundi au dimanche, de 8 h à 23 h HNE).
- Appelez Voyage Scène+ au 1-800-419-8586 (en tout temps).

Services bancaires par internet : Visitez **banquescotia.com**.

Services bancaires par téléphone : Appelez au 1-800-575-1212.

Accès GAB : Recherchez les GAB affichant les symboles *Interac***, American Express et LINK partout dans le monde.



Depuis 1832, les activités et la réputation de la Banque Scotia reposent sur le lien de confiance établi avec ses clients, ses employés et ses autres parties prenantes. La protection des renseignements qui sont sous sa garde est essentielle à l'établissement de relations basées sur la confiance. Dans le cadre de son engagement visant à favoriser et à maintenir ce lien de confiance, la Banque Scotia a mis sur pied un programme rigoureux ayant pour but de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

Ainsi, son engagement se fonde sur :

- **La responsabilité** : Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement des renseignements personnels à l'échelle de la Banque. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la confidentialité, dirigé par le chef de la confidentialité, dont la responsabilité consiste notamment à élaborer et à tenir à jour le Programme de confidentialité de la Banque Scotia.
- **La sécurité** : Nous avons mis en œuvre des mesures visant à protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.
- **Le respect** : Nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements d'une manière juste, éthique et non discriminatoire.
- **L'utilité** : Nous utilisons les renseignements pour créer de la valeur, améliorer l'expérience bancaire, et gérer nos activités.
- **L'adaptabilité** : Nous vérifions les lois, les normes et les pratiques du secteur en matière de confidentialité et de protection des données de façon à offrir nos produits et nos services d'une manière qui respecte la confidentialité.
- **La transparence** : Nous expliquons d'une façon claire et facilement accessible la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

L'Entente sur la confidentialité explique comment la Banque Scotia utilise les renseignements personnels, indique le type de renseignements

recueillis, à quel moment et pour quelles raisons elle les recueille et les utilise, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle les communique.

Pour lire le document complet, allez en succursale ou sur notre site Web à l'adresse

<https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/contactez-nous/la-confidentialite-de-vos-renseignements-personnels.html>

Tous les avantages, caractéristiques et autres renseignements peuvent être modifiés.

La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables de l'exécution des offres proposées dans le cadre du programme American Express Invites. Toutes les offres sont établies et exécutées par les commerçants participants et sont assujetties aux conditions particulières de chaque commerçant. American Express et ses sociétés affiliées ne sont aucunement redevables ni responsables de toute offre ou expérience proposée dans le cadre de ce programme, et n'assument aucune responsabilité pour l'exécution, la modification et l'annulation de toute offre.

^{MD} American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD*} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Scène+ et la conception graphique de l'icône sont des marques de commerce de Scene Plus IP Corporation, utilisées sous licence. Apple est une marque commerciale d'Apple Inc., déposée aux États-Unis et dans d'autres pays.

TM BEST BUY est une marque de commerce de Best Buy et ses sociétés affiliées.

^{MD†} Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

◇ Cineplex, Playdium, The Rec Room et la Boutique Cineplex sont des marques déposées de Cineplex Entertainment LP, utilisées sous licence.

® Rakuten est une marque de commerce d'Ebates Inc., utilisée sous licence.

‡ Swiss Chalet, Harvey's et Montana's sont des marques déposées de la Société de Recettes Illimitées, utilisées sous licence.

Toutes les autres marques appartiennent à leur propriétaire respectif.

^{**} La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé de cette marque.

¹ Vous êtes responsable de tous les frais imputés à votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia (le «compte») au moyen de toute carte supplémentaire émise pour le compte. Si vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte supplémentaire, la Banque Scotia émettra également des cartes de renouvellement et de remplacement pour ladite carte supplémentaire, sauf si la carte fait l'objet d'une annulation à votre demande ou à la suite d'une décision de la Banque Scotia.

² Le programme d'offres vous est offert par American Express. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas responsable de ce programme, ni des services de tiers offerts en vertu de celui-ci. American Express se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité et les conditions des offres du programme. Si vous êtes en désaccord avec ceux-ci, vous ne devez pas participer à l'offre.

- ³ Sous réserve des places disponibles. L'accès à l'entrée American Express est réservé aux personnes qui présentent une carte American Express valide.
- ⁴ L'accès aux salons American Express est réservé aux personnes qui présentent une carte American Express valide. Sous réserve des limites de capacité d'accueil et des directives des autorités de santé publique.
- ⁵ L'achat doit être porté intégralement à une carte American Express. Sous réserve des disponibilités, des modalités, des restrictions, des procédures de vérification et des frais applicables à l'événement et à la billetterie. Les billets et les forfaits peuvent ne pas être transférables et ne doivent pas être revendus. Il n'y aura aucun échange et aucun remboursement, sous réserve des obligations du marchand en vertu des lois applicables. Le détenteur du billet assume l'entière responsabilité des risques et American Express ne peut être tenue responsable. Les événements sont assujettis aux exigences de la santé publique liées à la COVID-19 et peuvent être annulés. Pour en savoir plus sur les conditions d'utilisation, les politiques d'achats, les protocoles de sécurité et les autres changements liés aux événements, veuillez vous reporter aux conditions et au contenu de la FAQ de l'émetteur de billets et de l'exploitant des lieux, avant d'acheter un billet et de participer à tout événement. Allez à <https://www.americanexpress.com/en-ca/benefits/entertainment/events> pour obtenir la liste des émetteurs de billets et des événements, ainsi que les liens vers leurs sites Web respectifs.
- ⁶ Les réductions pouvant aller jusqu'à 25 % s'appliquent aux tarifs de base d'Avis. Elles s'appliquent uniquement au montant de la location correspondant à la durée et au kilométrage. Les taxes, les frais (y compris les frais de recouvrement de la taxe d'accise sur la climatisation, les frais de redevance aéroportuaire, le coût de recouvrement des frais d'immatriculation du véhicule, les frais de recouvrement de l'énergie, les frais de gestion des pneus et les frais du programme Grands voyageurs et les suppléments (y compris les frais de redevance liés aux installations et les frais de recouvrement des écofrais) sont en sus. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas responsable de cette offre ni des produits et services qui vous sont offerts par Avis ou Budget, et elle ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie ou condition à l'égard de ceux-ci, y compris le programme Avis Preferred Plus, qui est offert par Avis, et les services offerts dans le cadre de la présente offre, lesquels sont régis par les conditions fixées par Avis.

- ⁷ Si votre compte de la Banque Scotia permettant d'accumuler des points Scène+ n'est pas en règle, les points Scène+ accumulés avec ce compte ne pourront pas être échangés. Votre compte Scène+ pourrait être fermé si votre carte de membre Scène+ n'a pas été utilisée pour accumuler ou échanger des points ou pour effectuer toute autre opération de récompense pendant plus de 24 mois consécutifs, sauf si vous êtes titulaire d'une carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia permettant d'obtenir des points Scène+ qui est active et associée à un compte de la Banque Scotia qui est ouvert. Si votre compte Scène+ est fermé, vous perdrez les points Scène+ inscrits à votre compte Scène+. Il n'est pas possible d'obtenir des points Scène+ avec un compte de la Banque Scotia si celui-ci n'est pas lié à votre compte de membre Scène+, sauf là où la loi l'interdit. Si votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia du programme Scène+ est fermé par la Banque Scotia parce qu'il n'est pas en règle, les points associés à ce compte de carte de crédit seront immédiatement annulés. Pour obtenir plus de renseignements, consultez les modalités du programme Scène+.
- ⁸ Vous obtenez trois (3) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats admissibles portée et inscrite au compte American Express de la Banque Scotia pour les achats effectués dans les épiceries Sobeys, IGA, Safeway, Foodland, FreshCo, Voilà by Sobeys, Voilà par IGA, Voilà by Safeway, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, IGA West, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry et Co-Op. La liste des épiceries participantes peut être modifiée à l'occasion sans préavis. La liste complète des commerçants participants à l'échelle du Canada est disponible à banquescotia.com/epiceriesparticipantes.
De plus, vous obtenez deux (2) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ d'achats admissibles portée et inscrite au compte American Express de la Banque Scotia pour tous les autres achats effectués dans des épiceries (autres que les épiceries susmentionnées) et les achats de produits de restauration, de divertissement, d'essence, de transport public et de certains services de diffusion en continu (le «cumul accéléré»).
- Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte American Express de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et services (le «cumul régulier»).
- Catégories de commerçants du réseau American Express : Les achats doivent être effectués auprès de commerçants classés avec un code de catégorie de commerçants («CCC») qui les identifie dans le réseau American Express dans les catégories «épiceries», «établissements de restauration», «divertissements», «stations-service», «services de diffusion en continu» et «transports publics». Les achats effectués auprès de commerçants dont l'activité principale n'est pas comprise dans l'une de ces catégories ne sont pas admissibles. Certains commerçants peuvent i) fournir d'autres biens ou services; ou ii) avoir dans leurs locaux des commerçants distincts dont le CCC n'est pas compris dans les catégories admissibles au cumul accéléré. Le cas échéant, les achats de ces autres biens ou services et les achats effectués auprès de ces commerçants distincts ne seront pas admissibles au cumul accéléré. Le cumul accéléré pour la carte American Express de la Banque Scotia s'applique à la première tranche de 50 000 \$ portée au compte American Express de la Banque Scotia annuellement au titre d'achats effectués chez des commerçants donnant droit au cumul accéléré, calculé annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Une fois la limite de dépense

annuelle applicable atteinte, vous continuerez d'accumuler des points au cumul régulier d'un (1) point Scène+ par tranche de 1,00 \$ d'achats portée au compte American Express de la Banque Scotia.

- ⁹ Le site Web de réservation et le centre d'appel du service Voyage Scène+ sont administrés par Expedia. Allez à sceneplus.ca pour obtenir plus de renseignements. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas responsable du service Voyage Scène+, y compris le site Web de réservation et le centre d'appel, ni des services fournis par des tiers offerts dans le cadre de ce service.
- ¹⁰ Un minimum de 5 000 points Scène+ doit être échangé pour se prévaloir de l'option «Échange de points contre un voyage». Pour échanger des points Scène+, le compte lié à la carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia permettant d'obtenir des points Scène+ doit être ouvert et en règle, et le code de catégorie de commerçant doit être reconnu par le système de la Banque Scotia, comme indiqué dans les modalités du programme Scène+. La valeur des points Scène+ échangés au moyen de l'option «Échange de points contre un voyage» ne peut pas dépasser la valeur de l'achat réglé avec la carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia liée au programme Scène+. Il n'est pas possible d'annuler l'échange de points Scène+ effectué au moyen de l'option «Échange de points contre un voyage» une fois que l'opération est inscrite au compte lié à votre carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express comprise dans les modalités du programme Scène+.
- ¹¹ Les titulaires d'un compte de carte de crédit American Express de la Banque Scotia (le «compte») peuvent échanger des points Scène+ contre un crédit sur leur compte («points contre un crédit»). Pour profiter de l'échange de points contre un crédit, le compte doit être ouvert au moment où le crédit est appliqué. Le crédit sera appliqué au solde du compte et non pas à une opération particulière. Veuillez noter que même si vous échangez des points contre un crédit, vous devez effectuer votre paiement mensuel minimum sur votre compte au plus tard à la date d'échéance. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Points contre un crédit dans les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia.
- ¹² Toutes les assurances et tous les services sont assujettis à des limitations, restrictions et exclusions. Les certificats d'assurance ci-joints contiennent une description détaillée des protections établies par La Compagnie D'Assurance-Vie Manufacturers et sa filiale en propriété exclusive, La Nord-américaine, première compagnie d'assurance. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas un assureur. Toutes les demandes d'indemnités d'assurance doivent être présentées aux assureurs.

Certificat d'assurance Achats et garantie prolongée

MODIFIÉE ET RÉTABLIE AVEC EFFET : le 1^{er} juillet
2021

**Le présent certificat d'assurance contient une disposition
qui peut limiter le montant payable.**

Le présent certificat d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures résumées dans le présent certificat d'assurance entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et sont offertes à tous les titulaires admissibles de la **carte American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD*}**. L'assurance est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA) filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective **numéro BNS749** (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent certificat d'assurance qui est incorporé à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre du présent certificat d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social de Manuvie et de la NAPCA est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures décrites dans le présent certificat d'assurance.

1. DÉFINITIONS

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans le présent certificat d'assurance ont la signification suivante :

Article assuré : Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) qui n'est pas acheté ou utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial et dont le montant total du Prix d'achat est porté au Compte et/ou acquitté avec des **points Scène+^{MD*}**.

Autre assurance : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez

vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 6 du présent certificat d'assurance.

Compte : Le compte de la **carte American Express de la Banque Scotia** du titulaire de carte principal devant être En règle auprès du Titulaire de la police.

Disparition mystérieuse : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

Dollars et \$: Les dollars canadiens.

En règle : Un Compte pour lequel le Titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un Compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un Compte qui n'a pas été autrement fermé.

Garantie du fabricant : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'Article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Prix d'achat : Le coût réel de l'Article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.

Titulaire de carte : Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une **carte American Express de la Banque Scotia** a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

Titulaire de carte principal: Le demandeur principal d'un Compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une **carte American Express de la Banque Scotia** a été émise par le Titulaire de la police.

2. ASSURANCE ACHATS

a) **Indemnités** – L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le coût total soit porté au Compte et/ou acquitté avec des *points Scène+*) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute Autre assurance. Dans le cas où un Article assuré est perdu, volé ou endommagé, l'administrateur vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le Prix d'achat original porté au Compte, sous réserve des exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la section 4 du présent certificat d'assurance.

b) **Articles non couverts** – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un Article assuré mais ne faisant pas partie du Prix d'achat;

pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par le Titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son Compagnon de voyage.

- c) **Cadeaux** – Les articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le Titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.
- d) **Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :
 - (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
 - (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
 - (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

3. GARANTIE PROLONGÉE

- a) **Indemnités** – La garantie prolongée offre au Titulaire de carte une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant total du Prix d'achat est porté au Compte et/ou acquitté avec des *points Scène+*, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du Prix d'achat original porté au Compte.
- b) **Enregistrement** – Les articles assurés dont la Garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts SEULEMENT s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Pour enregistrer le ou les articles dont la Garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-800-263-0997**, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Vous devez envoyer à l'administrateur des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'Article assuré :
 - (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
 - (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat;
 - (iii) le numéro de série de l'article;
 - (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.
- c) **Articles non couverts** – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.
- d) **Cadeaux** – Les articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.
- e) **Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) a date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

4. LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS ADDITIONNELLES

- a) **Limites de responsabilité** – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un Article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'administrateur, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le Prix d'achat de l'Article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du Prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du Prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

- b) **Exclusions** – La Police NE COUVRE PAS les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); Disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était verrouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

5. DEMANDES DE RÈGLEMENT

- a) **Présentation d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le Titulaire de carte doit aviser l'administrateur dès que cela est raisonnablement possible mais AVANT de prendre une mesure ou de procéder à une réparation, et ce, dans les

90 jours de la date du sinistre, en composant le **1-800-263-0997** ou le **416-977-1552** dans la région locale, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Si vous souhaitez présenter votre demande de règlement en ligne, veuillez vous rendre à www.manuvie.ca/scotia.

- b) **Validation de la demande de règlement** – Le Titulaire de carte DOIT conserver l'ORIGINAL de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le Titulaire de carte DOIT aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'Article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par l'administrateur.

c) **Formulaire de demande de règlement** – Une fois que l'administrateur est avisé du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au Titulaire de carte. Les formulaires de demande de règlement dûment remplis accompagnés de la preuve écrite du sinistre doivent être fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

d) **Règlement des demandes** – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'administrateur.

e) **Assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le Titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du reçu et du relevé de la **carte American Express de la Banque Scotia**, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne-contact inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que l'administrateur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.

f) **Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le Titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement AVANT de procéder à une réparation et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du reçu et du relevé de la **carte American Express de la Banque Scotia** et de la Garantie du fabricant. Sur réception des documents, dans le cas où la demande de règlement est admissible à l'indemnité offerte au titre de la Police, l'administrateur donnera au Titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de réparation désigné pour l'exécution des réparations nécessaires.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf indication contraire énoncée dans le présent certificat d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

a) **Résiliation de l'assurance** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la Police.

b) **Autre assurance** – Si le Titulaire de carte a souscrit une autre assurance, la perte ou les dommages DOIVENT être signalés

à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'administrateur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'administrateur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police de l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le Titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une Autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'Autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une Autre assurance.

- c) **Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité, le Titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le Titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du Titulaire de carte.
- d) **Diligence raisonnable** – Le Titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement aux termes de la Police.
- e) **Fausse demande de règlement** – Si un Titulaire de carte présente une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, ledit Titulaire de carte perdra le bénéfice de l'assurance et n'aura plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.
- f) **Action en justice** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.
- g) **Si vous avez une plainte ou une préoccupation** - Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'administrateur au 1-800-263-0997 ou le Titulaire de la police au 1-800-472-6842. L'administrateur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'administrateur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'administrateur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :
www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html
- h) **Politique sur la vie privée** - Manuvie s'engage à préserver la confidentialité de vos renseignements personnels. La Politique de confidentialité de Manuvie se trouve à l'adresse www.manuvie.ca. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels seulement aux fins de l'administration des couvertures du présent certificat. Afin de préserver le caractère confidentiel de vos renseignements, nous créerons un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés aux fins de l'administration des services et du traitement des demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents

responsables de l'évaluation et l'instruction des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans les bureaux de Manuvie ou ceux de notre Administrateur, Global Excel Management. Vous pouvez demander à passer en revue les renseignements personnels qu'il contient et y apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, 500 King Street North, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie, veuillez visiter www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html.

^{MD} American Express est une marque déposée d'American Express.
Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD*} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Certificat d'assurance Appareils mobiles

ENTRÉE EN VIGUEUR : le 1^{er} juillet 2022

Le présent certificat d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.

Le présent certificat d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

La couverture résumée dans le présent certificat d'assurance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et est offerte à tous les titulaires admissibles de la **carte American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD}***. L'assurance est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par "Assureur") en vertu de la police collective numéro BNS749 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent certificat d'assurance qui est incorporé à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre du présent certificat d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social de Manuvie et de la NAPCA est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM », « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture décrite dans le présent certificat d'assurance.

1. DÉFINITIONS

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans le présent certificat d'assurance ont la signification suivante :

Appareil mobile : S'entend d'un nouveau téléphone cellulaire, téléphone intelligent ou d'une nouvelle tablette (ordinateur à écran tactile unique portable), doté de capacités de communication sans fil ou sur Internet, qui n'a pas été acheté par une entreprise ou utilisé à des fins commerciales.

Compte : Le compte de la **carte American Express de la Banque Scotia** du Titulaire de carte principal devant être En règle auprès du Titulaire de la police.

Crédit d'échange : s'entend d'un crédit ou d'un certificat émis en magasin par un détaillant ou un Fournisseur lorsque vous échangez un ancien appareil mobile.

Disparition mystérieuse : S'entend du fait qu'un article ou qu'un Appareil mobile ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne puissent être expliquées ou ne se prêtent pas à la conclusion raisonnable qu'il a été volé.

Domages accidentels : S'entend des dommages causés par un événement externe imprévu et non intentionnel, telles une chute, une fissure ou une éclaboussure qui se produisent lors d'un usage quotidien normal de l'Appareil mobile qui est conforme à l'utilisation envisagée par le fabricant.

En règle : Un compte pour lequel le Titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.

Forfait : S'entend d'une entente qui est offerte par un Fournisseur pour une période de service à durée fixe.

Fournisseur : S'entend d'un Fournisseur canadien de services de communications sans fil.

Membre du ménage : S'entend du conjoint, des parents, beaux-parents, petits-enfants, grands-parents, belle-famille, enfants biologiques ou adoptifs, enfants issus d'une union antérieure du conjoint, frères, soeurs, demi-frères, demi-soeurs, dont l'adresse de résidence permanente est la même que l'adresse du Titulaire de carte.

Personne assurée : Un Titulaire de carte admissible et/ou son Conjoint admissible et tout Enfant à charge admissible lorsque la totalité des Dépenses admissibles engagées pour le Voyage a été portée au compte.

Prix d'achat : S'entend du coût réel d'un Appareil mobile, y compris les taxes applicables, et moins tout Crédit d'échange et les coûts ou frais associés à l'Appareil mobile acheté, comme les primes d'assurance et les frais de douane, de livraison et de transport, ou des frais similaires.

Titulaire de carte : Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une **carte American Express de la Banque Scotia** a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

Titulaire de carte principal : Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte American Express de la Banque Scotia a été émise par le Titulaire de la police.

2. ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible à l'Assurance appareils mobiles lorsque vous achetez un Appareil mobile partout dans le monde, et que vous :

- a) portez le prix d'achat à votre Compte. S'il s'agit d'un Appareil mobile doté d'une technologie de transmission cellulaire, vous devez également activer votre Appareil mobile auprès d'un Fournisseur;

- b) portez à votre Compte toute partie du Prix d'achat qui doit être payée à l'avance, financez le solde du Prix d'achat au moyen d'un Forfait et portez à votre Compte tous les paiements de facture sans fil mensuels pendant toute la période de service du Forfait; ou
- c) financez le Prix d'achat intégral au moyen d'un Forfait et portez à votre Compte tous les paiements mensuels de facture sans fil pendant toute la période de service du Forfait.

Remarque : Pour être admissible à cette assurance, l'Appareil mobile ne peut être acheté au moyen de points Scène+.

3. PÉRIODE DE COUVERTURE

L'Assurance appareils mobiles prend effet à la plus éloignée des dates suivantes :

- a) 30 jours à compter de la date d'achat de votre Appareil mobile;
- b) date à laquelle le premier paiement mensuel de facture sans fil est facturé à votre Compte.

L'Assurance appareils mobiles prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) deux ans à compter de la date d'achat;
- b) la date à laquelle UN paiement mensuel de facture sans fil n'est pas porté à votre Compte, si vous financez le coût de votre Appareil mobile au moyen d'un Forfait;
- c) la date à laquelle le Compte cesse d'être en règle;
- d) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture.

4. INDEMNITÉ

Si un Appareil mobile est perdu ou volé ou qu'il subit une défaillance mécanique ou des Dommages accidentels, l'Assureur vous remboursera le moins élevé du coût de remplacement ou du coût de réparation, sans dépasser la valeur dépréciée† de votre Appareil mobile au moment du sinistre, moins la franchise††, jusqu'à concurrence de 500 \$, sous réserve des Restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

† La valeur dépréciée de votre Appareil mobile à la date du sinistre est calculée en déduisant du Prix d'achat de votre Appareil mobile le taux de dépréciation de 2 % pour chaque mois complet terminé depuis la date de l'achat.

†† Le montant de la franchise est établi selon le tableau suivant et est basé sur le Prix d'achat (excluant les taxes applicables) de votre Appareil mobile :

Prix d'achat (excluant les taxes)	Franchise applicable
0 \$ à 200 \$	25 \$
200,01 \$ à 400 \$	50 \$
400,01 \$ à 600 \$	75 \$
600,01 \$ et plus	100 \$

Par exemple : Si vous achetez un Appareil mobile neuf dont le Prix d'achat est de 800 \$ (soit 700 \$ + 100 \$ de taxes applicables) le 1er mai, et que vous présentez une demande de règlement le 21 juin de l'année suivante, le remboursement maximal sera calculé comme suit :

Calcul de la valeur dépréciée de votre Appareil mobile :

a) Prix d'achat	800 \$
Moins la dépréciation (2 % X 13 mois X 800 \$)	- 208 \$
Valeur dépréciée	592 \$

b) Calcul du remboursement maximal :	
Valeur dépréciée	592 \$
Moins la franchise	- 100 \$
Remboursement maximal	492 \$

Dans le cas où vous présentez une demande de règlement valide pour une réparation et que le coût total de la réparation est de 400 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de votre demande, vous serez admissible à un remboursement maximal de 400 \$.

Dans le cas où votre Appareil mobile est perdu ou volé et que, sur approbation de votre demande, vous achetez un Appareil mobile de remplacement au prix de 800 \$ (incluant les taxes applicables), vous serez admissible à un remboursement maximal de 492 \$.

L'Appareil mobile de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que votre Appareil mobile original. Lorsque la même marque et le même modèle ne sont pas disponibles, l'Appareil mobile de remplacement doit être de type et de qualité semblables, et posséder des caractéristiques et fonctions comparables à celles de votre Appareil mobile original.

Toutes les demandes de règlement sont sous réserve des modalités et des restrictions et exclusions énoncées dans ce certificat d'assurance.

5. RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

Cette couverture complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de celui-ci en matière de garantie. Toutefois, elle fournit certains avantages additionnels qui pourraient ne pas être couverts par la garantie du fabricant. Les pièces et les services couverts par la garantie du fabricant et les obligations de celui-ci en matière de garantie sont la responsabilité exclusive du fabricant.

Si vous avez un ou plusieurs comptes de carte de crédit de la Banque Scotia offrant l'Assurance appareils mobiles, le nombre maximal de demandes de règlement au titre de tous vos comptes est limité à une demande de règlement par période de 12 mois consécutifs et à deux demandes de règlement par période de 48 mois consécutifs.

L'Assurance appareils mobiles ne couvre pas :

- a) les accessoires, qu'ils soient inclus dans l'emballage du fabricant original ou achetés séparément;
- b) les piles;
- c) les Appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial;
- d) les Appareils mobiles utilisés, d'occasion ou remis à neuf;
- e) les Appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état original;
- f) les Appareils mobiles qui vous sont expédiés tant que vous ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé;
- g) les Appareils mobiles qui ont été volés dans des bagages sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision personnelle du Titulaire de carte ou d'un compagnon de voyage qui agit à la connaissance du Titulaire de carte.

Aucune indemnité n'est payable pour :

- a) les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement, de toute cause énoncée ci-dessous :

- (i) fraude, usage abusif ou manque de diligence, installation inadéquate, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, Disparition mystérieuse ou risques inhérents au produit;
 - (ii) surtension, courants électriques produits de façon artificielle ou irrégularités électriques;
 - (iii) tout événement qui entraîne des dommages catastrophiques au point d'être irréparables, par exemple, le bris de l'appareil en plusieurs morceaux;
 - (iv) dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du produit;
 - (v) problèmes relatifs aux logiciels, au fournisseur de services cellulaires ou sans fil, ou au réseau;
 - (vi) vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du Titulaire de carte ou des Membres du ménage;
- b) les dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la privation de jouissance, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

6. CADEAUX

Les Appareils mobiles offerts en cadeau sont couverts par l'Assurance appareils mobiles à condition que toutes les exigences soient respectées. En cas de sinistre, c'est le Titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.

7. AUTRE ASSURANCE

Les indemnités de l'Assurance appareils mobiles sont offertes en complément de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard de l'article ou des articles faisant l'objet de la demande de règlement.

L'administrateur ne sera responsable que :

- du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture et du montant de toute franchise applicable, et
- si des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de ces autres protections, sous réserve des modalités, Restrictions et exclusions énoncées dans cette attestation d'assurance.

Cette assurance n'est pas contributive, nonobstant toute disposition d'autres contrats, d'indemnisation ou de protection, ou d'autres contrats.

8. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou à un remplacement de l'Appareil mobile, vous devez obtenir l'autorisation de l'Assureur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement aux indemnités.

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de l'Assurance appareils mobiles, mais en aucun cas plus de 14 jours à partir de la date du sinistre, vous devez en aviser l'administrateur en composant le **1 800 263-0997** pour obtenir un formulaire de demande de règlement. Pour présenter une demande de règlement en ligne, veuillez vous rendre à l'adresse www.manuvie.ca/scotia.

En cas de perte ou de vol, vous devez demander à votre Fournisseur de suspendre vos services sans fil dans les 48 heures de la date du sinistre. De plus, en cas de vol vous devez informer les services de police dans les sept jours de la date du sinistre.

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli, indiquant l'heure, l'endroit, la cause et le montant du sinistre, et de fournir des documents à l'appui de votre demande, incluant :

- a) le reçu original de vente indiquant le coût, la date et la description de l'achat;
- b) la date et l'heure auxquelles vous avez signalé la perte ou le vol à votre Fournisseur;
- c) une copie de la garantie originale du Fabricant (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique);
- d) une copie de l'estimation écrite de la réparation (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des Dommages accidentels);
- e) lorsque la totalité du Prix d'achat est portée à votre Compte, le relevé de Compte indiquant la transaction;
- f) lorsque vous avez financé l'achat de votre Appareil mobile au moyen d'un Forfait, une preuve que les paiements mensuels de facture ont été facturés à votre Compte sans interruption pendant une période d'au plus 12 mois précédant immédiatement la date du sinistre;
- g) un rapport de police, d'incendie ou d'assurance relatif au sinistre ou autre rapport concernant le sinistre permettant de déterminer votre admissibilité aux indemnités en vertu de l'Assurance appareils mobiles.

Pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des Dommages accidentels, vous devez obtenir une estimation écrite du coût de réparation de votre Appareil mobile auprès d'un atelier de réparation autorisé par le fabricant original de l'Appareil mobile. À sa discrétion, l'administrateur pourrait vous demander de lui faire parvenir, à vos frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à l'appui de votre demande.

Un avis de sinistre écrit doit être fourni à l'administrateur dès qu'il est raisonnablement possible de le faire suivant le moment du sinistre, mais dans tous les cas dans un délai maximal de 90 jours à compter de la date dudit sinistre.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf indication contraire énoncée dans le présent certificat d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

Diligence raisonnable : La Personne assurée doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer tout sinistre aux termes de la Police.

Avis et preuve de sinistre : Immédiatement après avoir pris connaissance du sinistre ou d'un événement pouvant occasionner un sinistre couvert aux termes de la Police, vous devez aviser l'administrateur en composant le **1-800-263-0997** au Canada et aux États-Unis ou le **416-977-1552** dans la région locale ou à frais virés ailleurs dans le monde. L'administrateur vous enverra ensuite un formulaire de demande de règlement. Si vous souhaitez présenter votre demande de règlement en ligne, veuillez vous rendre à **www.manuvie.ca/scotia**.

Un avis de sinistre écrit doit être fourni à l'administrateur dès qu'il est raisonnablement possible de le faire suivant le sinistre mais dans tous les cas dans un délai de 90 jours à compter dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve est fournie dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

Règlement des demandes : Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'administrateur.

Subrogation : Une fois l'indemnité en cas de sinistre versée à une Personne assurée au titre de la Police, l'Assureur est subrogé dans tous les droits de la Personne assurée et dans tous ses recours à l'encontre de toute partie relativement au sinistre, pour un montant n'excédant pas le montant de l'indemnité versée, et possède l'intérêt requis pour intentar à ses frais une action en justice au nom de la Personne assurée. La Personne assurée doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom de la Personne assurée.

Résiliation de l'assurance : La couverture applicable à une Personne assurée prend fin à la première des dates suivantes :

- a) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- b) la date à laquelle la Personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- c) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée au titre de la Police pour un sinistre survenu après la résiliation de la couverture.

Action en justice : Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

Fausse demande de règlement : Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdrez le bénéfice de l'assurance et n'aurez plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.

Si vous avez une plainte ou une préoccupation : Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'administrateur au **1-800-263-0997** ou le Titulaire de la police au **1-800-472-6842**. L'administrateur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'administrateur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement

de l'Assureur et le recours externe en appelant l'administrateur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante : www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/renvoyer-une-plainte.html

Politique sur la vie privée : Manuvie s'engage à préserver la confidentialité de vos renseignements personnels. La Politique de confidentialité de Manuvie se trouve à l'adresse www.manuvie.ca. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels seulement aux fins de l'administration des couvertures du présent certificat. Afin de préserver le caractère confidentiel de vos renseignements, nous créerons un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés aux fins de l'administration des services et du traitement des demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation et l'instruction des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans les bureaux de Manuvie ou ceux de notre Administrateur, Global Excel Management. Vous pouvez demander à passer en revue les renseignements personnels qu'il contient et y apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, 500 King Street North, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie, veuillez visiter www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html.

^{MD} American Express est une marque déposée d'American Express.

Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD*} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

